

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 795/SG/FIN désignant les fonctionnaires chargés de procéder à la vérification des écritures comptables du Territoire au 31 décembre 1967.

n° 795/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
21 décembre 1968

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1968

Date du numéro
10 janvier 1968

TEXTE INTÉGRAL

Les écritures, livres, caisses et portefeuille des comptables publics du Territoire seront vérifiés le 31 décembre 1967 par les fonctionnaires ci-après désignés : Enregistrement, Domaine et Timbre : M. Andreucci, attaché de la France d'outre-mer ; Caisse du Service d'hygiène à Djibouti : M. Abdallah Kamil, adjoint au Chef de Service des Contributions ; Caisse du Service d'hygiène à Loyada, Caisse de la Bibliothèque publique : M. Edgar Rosa, attaché de la France d'outre-mer ; Caisse du Service de l'Information : M. Martini, comptable contractuel ; Service des Eaux : M. Daher Djama, commis ; Imprimerie administrative : M. Mohamed Aref, commis des S.A.F. ; Caisse d'avance de la prison : M. Landru, comptable contractuel ; Caisse d'avance de l'hôpital : M. Moussa, rédacteur ; Agences intermédiaires du Port et de la Gare : M. Py: ingénieur ; Agences intermédiaires des Postes et de l'Aérogare : M. Nallet, chef de section au Service des Finances; Caisse des menues recettes et dépenses du Cercle de Djibouti : M. Billaut, attaché de la France d'outre-mer ; Caisse du Service des Travaux publics (Caisse permis de conduire) : M. Mohamed Ahmed Saleh, rédacteur ; Caisse d'avance de la Compagnie de la Garde territoriale : M. Saleh Omar, rédacteur. Les Commandants de Cercle de Tadjoura, Dikhil, Ali-Sabieh et Obock sont chargés de la vérification de toutes les caisses existant dans leurs unités administratives à la date du 31 décembre 1967. Les fonctionnaires ci-dessus désignés consigneront dans un procès-verbal établi en quatre exemplaires le résultat de leurs vérifications qu'ils adresseront au Bureau des Finances.